

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
[fasken.com](http://fasken.com)

Le 18 août 2020  
N° de dossier.: 115805.00209/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
[aturmel@fasken.com](mailto:aturmel@fasken.com)

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
2020-2029 DU DISTRIBUTEUR  
Dossier : R-4110-2019 Phase 1**

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance de la demande de report du Distributeur et des raisons qui militeraient pour un tel report.

La FCEI n'est pas convaincue de la nécessité d'attendre l'état d'avancement de 2020 ou de mettre à jour les bilans en énergie et en puissance et de reporter l'audience comme le demande le Distributeur. L'incertitude relative aux besoins demeurera de toute évidence élevée pour plusieurs mois encore et, selon la FCEI, tout appel d'offres de long terme qui serait présenté dans les prochaines années devrait de toute manière s'accompagner d'une mise à jour des bilans et d'une réévaluation des besoins. Ainsi, selon la FCEI, le report de l'audience ne permettra pas de faire l'économie d'une telle réévaluation.

Si toutefois la Régie exige une mise à jour des bilans, la FCEI estime que l'état d'avancement 2020 est un moment approprié pour ce faire.

En plus des éléments mentionnés par le Distributeur dans sa correspondance du 12 août 2020, cette mise à jour devrait inclure l'évaluation par le Transporteur des capacités d'importation à l'éventuelle interconnexion avec le Maine. Que le Transporteur soit en mesure de répondre ou non à une telle demande d'ici la tenue de l'audience, la Régie devrait exiger du Distributeur qu'il dépose une demande au Transporteur à cet effet dans les plus brefs délais.

Le Distributeur devra également justifier de manière détaillée toutes les modifications par rapport aux hypothèses actuelles du Plan détaillé, dont notamment celles relatives à la décarbonisation du Québec, la pénétration des véhicules électriques et à l'activité économique en général.



# FASKEN

De plus, ainsi qu'il a été mentionné dans sa preuve, la FCEI estime que la nouvelle offre tarifaire pour les serres est susceptible d'orienter le développement du secteur serricole vers un usage non ferme. Dans ces circonstances, l'état d'avancement devrait également justifier de manière détaillée tout maintien d'un besoin de puissance de ce secteur d'activité et présenter un portrait historique des choix tarifaires de cette clientèle et des différents sous-ensembles qui la composent et de leur effacement.

Dans ce scénario, il sera nécessaire que la procédure prévoie des demandes de renseignements, mais également le dépôt de preuves amendées par les intervenants. Considérant cela, la FCEI estime que le report de l'audience à la fin de 2020 est trop hâtif. Elle demande plutôt un report de l'audience au début de 2021, au plus tôt. Elle invite d'ailleurs la Régie à attendre le dépôt de la preuve amendée du Distributeur avant de fixer le calendrier procédural subséquent. Elle disposera alors d'une information plus complète pour juger des étapes et échéances requises qui pourraient notamment inclure une demande de complément de preuve.

Enfin, considérant que le dossier aura bientôt un an et qu'un report prolongera encore l'ensemble du dossier, la FCEI demande à la Régie d'ordonner immédiatement le paiement de 50% des frais des intervenants, à titre intérimaire et sous réserve de l'appréciation finale de l'utilité, à l'issue de l'audience. La pandémie exerce une pression importante sur le paiement des factures des intervenants et le prolongement de ce dossier à la Régie rend le tout encore plus difficile.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/ld

